



25, boulevard des Martyrs nantais de la Résistance
44 200 NANTES
Tél: 02 40 08 03 80
E-mail : contact@cittanova.fr
Site web : www.cittanova.fr



Communauté de Communes du
Secteur d'Ilffurth

2 Place du Général de Gaulle
68720 ILLFURTH
Tél: 3 89 52 44 88
E-mail : info@cc-illfurth.fr

Groupe de travail citoyen

Compte-rendu de l'atelier n°3

Mercredi 13 avril 2016

1. PRINCIPE DU GROUPE DE TRAVAIL CITOYEN

Le groupe de travail citoyen est un organe consultatif. Il propose des idées qui seront transmises aux élus dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Les élus peuvent également le saisir sur toute question relative au projet de développement du territoire, mais le groupe de travail citoyen n'a pas de pouvoir de décision. Les réflexions, échanges, débats sont réalisés dans le cadre de l'intérêt général du projet de PLUi. En aucun cas le groupe de travail citoyen ne traite de sujets personnels.

Ses objectifs sont de :

- permettre la participation des habitants aux réflexions de développement du territoire et construire un projet partagé ;
- enrichir le projet de l'expérience et du vécu du territoire avec les habitants qui le vivent quotidiennement ;
- créer un groupe d'habitants qui suit le projet et qui soit en partie relais auprès de l'ensemble de la population.

Monsieur le Vice-Président à l'urbanisme, à l'environnement et au développement local de la CCSI, François GUTZWILLER, rappelle aux participants que la volonté de l'intercommunalité derrière la mise en place du groupe de travail citoyen était de concerter les habitants tout au long de la procédure afin de construire un projet le plus partagé possible.

En effet, M. GUTZWILLER indique que du fait de leur fonction, les élus ont accumulé une connaissance des contraintes qu'implique la mise en place de projets de territoire. Les citoyens, quant à eux, ont a priori une vision plus ouverte et ne freinent pas l'expression de leurs idées par l'anticipation de certaines de ces contraintes.

M. GUTZWILLER assure que l'ensemble des discussions, propositions et remarques émises par le groupe de travail citoyen est étudié par les élus.

2. LES PARTICIPANTS

Monsieur le Vice-Président à l'urbanisme, à l'environnement et au développement local de la CCSI, François GUTZWILLER

Madame Charlotte SEIBERT, agent de développement à la CCSI en charge du PLUi

Madame Aude LE GALL, urbaniste à Cittanova, (bureau d'étude missionné par la CCSI pour l'élaboration du PLUi)

Membres du Groupe de Travail Citoyen

Présents : Jacques ALLENBACH, Emilie CHEVALIER, Charlene HEYD, Frédéric KOENIG, Jean KRENZER, Fernand KURY, Philippe LACOUMETTE, Benoît LAURENTI, Chantal LE CHANONY, Maurice LOCHERER, Fiona MACRI, Catherine MELEROWICZ, Vanessa MORICET, Michel MOUGEOT, Sylvie PERRIN-BLANCHARD, Marc SPIESS, Nathalie STAEDLIN, Danièle WOLF, Etienne WOLF

Excusés : Josiane AFFHOLDER, Yolande BILLER, Léonard FELDMANN, Benoît HELBERT, Luc MEUNIER, Madeleine UTEN, Elie WIDMER

2. LES ECHANGES

Cittanova introduit l'atelier en indiquant son objectif :

- rappeler les différentes étapes de la procédure de révision du PLUi ;
- présenter les documents supra-communaux que le PLUi doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible ;
- expliquer les différentes pièces qui composent le PLUi et leurs rôles.

La présentation ainsi que l'exercice de reconnaissance des pièces du PLUi ont suscité de nombreux questionnements de la part de participants. Chaque question et remarque formulée sont présentées ci-dessous.

1. Question : Quelles sont les lois récentes qui ont engendré des changements en aménagement du territoire ?

→ Réponse (Cittanova) :

La loi Grenelle (2010), qui a pour grand objectif la limitation de la consommation d'espace. Elle a également introduit les dispositions concernant la Trame Verte et Bleue afin de préserver les espaces naturels et les liens entre eux.

La loi ALUR (2014) qui réaffirme l'objectif de limitation de la consommation d'espace en facilitant la densification des tissus urbains existants. Chaque terrain destiné à être urbanisé devra être justifié vis-à-vis de l'activité agricole notamment. Cette loi assouplit également les dispositions du règlement écrit (suppression du Coefficient d'Occupation des Sols, etc.) et impose une analyse plus fine de la prospective (objectifs d'accueil de population, de construction de logements, etc.).

→ Précision (François GUTZWILLER) : Le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) répartit de manière plus précise la population et les logements à l'échelle du Pays du Sundgau que le schéma précédent.

2. Question : Quelles communes se situent en zone de sismicité ?

→ Réponse (Cittanova) :

Les données sont précisées dans le rapport « Etat initial de l'environnement » réalisé par le bureau d'études Ecoscop. Extrait du rapport : « 2 des 9 communes de la CCSI sont classées en zone de sismicité 3 (risque modéré), à savoir Hochstatt et Froeningen, et les 6 autres sont concernées par un risque moyen (zone de sismicité 4) ».

3. Question : Quelles communes sont concernées par le passage de transport de produits dangereux, particulièrement sur la D18 ?

→ Réponse (Cittànova) :

Les données sont précisées dans le rapport « Etat initial de l'environnement » réalisé par le bureau d'études Ecoscop. Extrait du rapport : « Deux types du risque transport de matières dangereuses sont à considérer sur le territoire de la CCSI : il s'agit des transports de matières dangereuses par voie routière (RD 466 et RD 432) et voie ferrée (ligne n° 1 000 Paris-Mulhouse). La RD 432 et la ligne ferroviaire sont proches l'une de l'autre et traversent le territoire selon un axe nord-sud, dont les communes d'Illfurth, Tagolsheim et Walheim. La RD 466 est d'axe nord-ouest/sud et traverse les communes de Spechbach et Heidwiller. Les voies ne traversent pas forcément les centres des bourgs des communes citées précédemment, c'est notamment le cas pour Tagolsheim et Heidwiller ».

4. Question : Quels sont les moyens et le coût nécessaires pour atteindre les objectifs de construction et de densité fixés par le SCoT ?

→ Réponse (Cittànova) :

Plusieurs outils peuvent être mis en œuvre dans le PLUi pour atteindre les objectifs en termes de nombre de logements à créer et de densité dont :

- Le règlement écrit : les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites séparatives, l'emprise au sol, etc., peuvent favoriser la densification du tissu urbain existant ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : sur les secteurs de projets futurs, une densité devra être respectée via les OAP.

5. Remarque : Le prix du foncier et de l'immobilier élevé sur le territoire de la CCSI.

→ Réponse (Cittànova) :

C'est pourquoi la diversification du parc de logements est importante (accession aidée, locatif privé et social). Dans le cadre de la révision du PLUi, il sera possible de diversifier le parc actuel et ainsi permettre aux jeunes ménages de s'installer sur le territoire en proposant une offre de logements adaptée.

6. Remarque : La législation évolue régulièrement, ce qui entraîne des modifications des documents d'urbanisme. Les habitants ne comprennent pas toujours ces évolutions (exemple : un terrain classé en zone constructible qui redevient agricole ou naturel).

→ Réponse (Cittànova) :

La concertation mise en place avec la population tout au long de la procédure doit permettre d'informer les habitants sur les évolutions législatives et réglementaires et leur prise en compte dans le PLUi.

7. Question : Est-il possible de définir un standard alsacien sur le bâtiment ?

→ Réponse (François GUTZWILLER) :

Dans les noyaux historiques, il est possible de définir des règles relativement strictes permettant d'encadrer l'architecture des bâtiments. Néanmoins, les règles doivent s'adapter à l'architecture contemporaine, aux nouveaux matériaux, nouvelles techniques ; l'objectif est davantage d'insérer ces nouvelles constructions de manière harmonieuse à l'environnement bâti et naturel existant.

8. Question : Des architectures différentes sont-elles vraiment « gênantes » ?

→ Réponse (François GUTZWILLER) :

L'enjeu est l'insertion des nouvelles constructions à l'environnement bâti et naturel existant. Cet enjeu est fort aujourd'hui (il l'était moins dans les années 70, période durant laquelle l'objectif premier était de répondre aux besoins en logements et d'accueillir de nouvelles populations).

9. Remarque : A Fribourg, des quartiers de constructions neuves de qualité, aux architectures diversifiées sont apparus récemment.

→ Réponse (François GUTZWILLER) :

Ce type d'opérations est envisageable sur tous les territoires mais elles demandent généralement une maîtrise foncière de la collectivité.

10. Remarque : Il y a deux siècles, dans la région, entre la Suisse, la France et l'Allemagne, l'architecture était commune.

11. Question : Qu'en sera-t-il du PLUi suite aux fusions des intercommunalités entre elles prévues début 2017 ?

→ Réponse (François GUTZWILLER) :

La révision du PLUi se poursuivra et permettra de construire un projet cohérent à l'échelle de la communauté de communes actuelle. Un PLUi sera lancé à l'échelle du nouveau périmètre mais celui-ci ne sera pas applicable avant une période relativement longue. Le PLUi réalisé à l'échelle de la CCSI permettra au territoire de poursuivre ses projets.

Complément d'information : Lorsqu'une des communautés fusionnées dispose déjà de la compétence PLUi au moment de la fusion, celle-ci est conservée par le nouvel EPCI. Dans ce cas, le PLUi n'a pas vocation, à rester appliqué sur le seul périmètre de l'ancienne communauté compétente concernée. Le document est appelé à être mis en œuvre à l'échelle de toute la nouvelle communauté. Dans ce cas, les dispositions du PLUi ne sont pas remises en cause et restent applicables aux territoires concernés jusqu'à l'approbation ou la révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion.

12. Remarque : Un des participants pose la question de la représentativité des habitants au sein du projet de révision du PLUi. Le nombre de participants tant au groupe de travail citoyen qu'à la dernière réunion publique apparaît faible par rapport à l'enjeu de la mise en œuvre d'un tel document.

→ Réponse (François GUTZWILLER) :

Les élus ont souhaité multiplier les formes de concertation auprès de la population dans le cadre de la révision du PLUi. A noter que la mise en place d'outils tels que la création du groupe de travail citoyen n'est pas obligatoire. Si ces outils apparaissent insuffisants pour certains, ils peuvent constituer un premier pas dans la participation des habitants aux différents projets menés par les collectivités.

4. SUITE DE L'ETUDE

- A partir du mois d'avril, une récolte d'images anciennes est organisée. Le but est de partir du passé pour imaginer le futur. Il s'agit d'alimenter les réflexions à partir de l'histoire vécue du territoire.
- La révision du PLUi se poursuivra dans les prochains mois par l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), toujours en concertation avec le groupe de travail citoyen.
- La prochaine rencontre est prévue pour **le 10 mai à 19h**. Un travail sur carte sera proposé.
- En mai ou juin, une sortie terrain sera probablement mise en place.
- Le **lundi 4 juillet à 19h**, une première proposition de PADD sera présentée au groupe de travail citoyen.
- Le **mardi 12 juillet à 18h30**, les retours du groupe de travail citoyen seront fait à la commission urbanisme de la CCSI.
- A l'automne 2016, une réunion publique aura lieu.